

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_240318_038
---------------------------

portant sur

---

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION DU TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHÉTIQUE AU STADE ANDRÉ-BEAUMONT

---

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la délibération n°CM\_240319\_07 du Conseil municipal du 19 mars 2024, relative à l'approbation du projet de création du terrain de grands jeux synthétique au stade André-BEAUMONT et du plan de financement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans le cadre de ce projet d'investir dans un terrain synthétique adapté aux nouveaux usages des habitants et sportifs et aux restrictions d'usage de l'eau,

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces équipements est d'un-million-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 078 229,25 € HT),

### DÉCIDE

**-ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la création du terrain de grands jeux synthétique au stade André-BEAUMONT d'un montant de cent-cinquante-mille euros (150 000 €) sur un montant global d'un-million-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (1 078 229,25 € HT) et selon le projet de plan de financement suivant :

- Agence nationale du sport	150 000,00 euros,
- Fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur	50 000,00 euros,
- État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local	200 000,00 euros,
- Conseil régional Occitanie	200 000,00 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	210 000,00 euros,
- Commune de Lodève	268 229,25 euros,

**-ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondant à la subvention pour la création du terrain de grands jeux synthétique au stade André-BEAUMONT au budget principal, chapitre 13, article 1328, autorisation de programme n°23,

**-ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240318-lmc110460-DE-1-  
1

Date de télétransmission : 18/03/24

Date de publication : 20/03/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE